



« Coulommiers, Nouvelle Scène » 2023

Règlement du concours

ARTICLE 1. PRÉSENTATION :

Le Service Jeunesse de la Ville de Coulommiers organise pour la deuxième année, le concours « COULOMMIERS, NOUVELLE SCÈNE » Samedi 10 juin 2023 à la Sucrierie.

Il s'agit de mettre à l'honneur de jeunes artistes amateurs, faisant preuve de talent et de leur permettre de présenter leur savoir-faire sur scène et en public, seuls(es) ou en groupe.

Le règlement suivant présente cette nouvelle édition du concours et fixe les conditions de participation.

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS :

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes de Coulommiers et des communes environnantes ayant entre 11 et 20 ans.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 20 ans, cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 25 ans.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les disciplines retenues pour l'édition 2023 sont :

1. Musique : interprétation ou création musicale : prestation de 3 à 5 minutes maximum.

Seul(e) ou en groupe, dans un univers musical libre (variété française, variété internationale, jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal, ...)

Les candidats devront se produire avec leur propre bande son et leurs propres instruments.

Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, racistes ou insultants.

2. Danse : présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes maximum.

Seul(e) ou en groupe.

3. Arts scéniques (cirque, mime, stand up, théâtre) : présentation d'une scène, d'une composition de 3 à 5 minutes maximum.

Seul(e) ou en groupe.

Les candidats pourront être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation.

En s'inscrivant au concours, les candidats s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur au titre promotionnel de l'évènement.

ARTICLE 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Pour permettre cette manifestation, deux phases sont à respecter :

1. PREMIÈRE PHASE : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le bulletin d'inscription, le règlement du concours, l'autorisation de diffusion et du droit à l'image et la liste des documents à fournir seront à la disposition des candidats soit auprès du service Jeunesse, soit en téléchargement sur le site de la mairie :

<https://www.coulommiers.fr/nos-services/jeunesse-et-famille/jeunesse/>

➤ PIÈCES À FOURNIR :

- Le bulletin d'inscription complété et signé (signature d'un parent ou du représentant légal lorsque le candidat est mineur) ainsi qu'une description succincte de l'univers artistique du candidat et de son niveau de pratique.
Dans le cas d'un groupe, **chaque membre doit compléter et signer un bulletin d'inscription** (ou l'un de ses parents ou représentant légal pour les mineurs)
- Une copie de la pièce d'identité du ou de tous les candidats pour les groupes.
- Une autorisation de diffusion et du droit à l'image.
- Un justificatif de domicile.
- Une autorisation parentale signée pour les candidats(es) mineurs(es).
- Un descriptif de l'expérience artistique du candidat, sur papier libre, reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels il aura participé.
- Maquette, vidéo ou bande son (format clé USB).
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie.
- Le présent règlement comportant la mention « Lu et approuvé » daté et signé.

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les inscriptions sont ouvertes du Lundi 02 janvier 2023 au Dimanche 12 février 2023.

Ce dossier devra être adressé par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- **Par mail à :**

enfance.animation@coulommiers.fr comportant en pièces jointes tous les documents scannés.

- **Par courrier :**

Mairie de Coulommiers

Service Jeunesse « COULOMMIERS, NOUVELLE SCÈNE »

2 – 4 rue Salomon de Brosse 77120 Coulommiers

La notification de l'inscription définitive sera confirmée par mail, dès réception du dossier.

Tous les candidats(es) retenus(es) pour les pré-sélections seront avertis par courrier et informés de la date, du lieu, de l'horaire et des modalités pratiques de leur audition.

Seront exclus :

- Tous les dossiers incomplets ou d'envoi hors délai.
- Tous les dossiers ne répondant pas strictement aux modalités fixés par le règlement et aux conditions de participations.

2. DEUXIÈME PHASE : LES PRÉ-SÉLECTIONS :

Les pré-sélections se dérouleront entre le 10 mars et le 14 avril 2023. Un jury évaluera les prestations et retiendra les candidats qui pourront se produire lors de la manifestation « COULOMMIERS, NOUVELLE SCÈNE ».

A l'issue des auditions et dans les meilleurs délais suivant la délibération du premier jury des pré-sélections (Fin Avril/Mai 2023) chaque candidat sera averti, dans un premier temps par mail et ensuite par courrier de la décision du premier jury.

La sélection se fera sur :

- L'originalité de la prestation.

- La qualité artistique.
- La performance scénique.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS SANITAIRES :

Les candidats(es) s'engagent à respecter les consignes sanitaires imposées par l'organisateur.

ARTICLE 6. DIFFUSION ET DROIT À L'IMAGE :

Les candidats(es) pourront être filmés(es), enregistrés(es) ou photographiés(es) pendant leur prestation.

En s'inscrivant à « COULOMMIERS, NOUVELLE SCÈNE » les candidats s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image, à des fins purement promotionnelles et non commerciales.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE LA FINALE ET SÉLECTION DU JURY :

LA FINALE :

Les participants s'engagent, dès leur inscription à être présents le matin de la manifestation pour les répétitions sur scène, durant toute la durée de la manifestation et jusqu'à la remise des prix.

L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur, qui seul décidera de la programmation et du déroulement de celle-ci.

LA SÉLECTION DU JURY FINAL :

Le jury final sera composé du Maire de Coulommiers, de l' élu à la Jeunesse, de l' élu à la culture, des professionnels et des jeunes représentants du service jeunesse impliqués activement dans les actions du service, tout au long de l'année.

Il sera en possession d'une fiche d'évaluation identique pour tous les candidats.

Dès la fin des prestations, le jury final se retirera pour délibérer et les résultats des votes seront annoncés officiellement, sur scène par le Maire et ne pourront être contestés.

Il y aura un gagnant(e) par catégorie et le « Coup de cœur » du jury.

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

ARTICLE 8. CONDITIONS TECHNIQUES :

L'organisateur de « COULOMMIERS, NOUVELLE SCÈNE » s'engage à fournir en temps et en heure, à chaque candidat toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation.

Les participants s'engagent à respecter ces dispositions.

La collectivité met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation, l'éclairage et les loges. Le ou les candidats se produisent avec leur propre matériel, nécessaire à leur prestation.

Chaque candidat s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses biens matériels et de ses actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon être engagée.

Seuls les candidats disposeront d'un accès aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur.

Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé (décors ou artifices).

ARTICLE 9. PRIX ET RECOMPENSES :

L'ensemble des candidats se produisant au concours se verront remettre un cadeau.

Les lauréats(tes) du concours recevront un prix (1^{er} prix et coup de cœur du jury).

Le 1^{er} prix de chaque catégorie se produira en public, à la Sucrerie de Coulommiers, lors de l'ouverture de la Saison Culturelle 2023/2024.

ARTICLE 10. RÉSERVES DE L'ORGANISATEUR :

La ville de Coulommiers se réserve le droit de :

- De prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours « COULOMMIERS, NOUVELLE SCÈNE » et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- De modifier ce règlement et à en informer les candidats, dans l'intérêt de cette manifestation.
- De modifier le nombre de participants si nécessaire ou de disqualifier un candidat si son comportement le lui oblige.



« Coulommiers, Nouvelle Scène » 2023

Acceptation du règlement du concours

(Pour les groupe, 1 fiche par membre)

CANDIDAT(E) :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LES MINEURS :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE : _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le candidat :

Le représentant légal :